

---

**Séance du 11 février 2025**

---

**N° 2025\_20**  
*Mise à disposition  
gracieuse de salle*  
**CONCERT Secours  
populaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs :** M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

**Excusés sans pouvoir :** Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

**Date de convocation : 4 février 2025**

**Date d'affichage : 12 février 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_20-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

---

## N° 20 : Mise à disposition gracieuse de salle CONCERT Secours populaire

---

Monsieur TRAVEL, expose,

Le Secours Populaire Français prépare un projet de concert afin de se faire connaître, et d'augmenter ses recettes pour aider plus de familles.

Elle recherche des partenaires pour financer le projet mais également pour l'organisation logistique.

M. TRAVEL a échangé avec l'association, et celle-ci lui a fait part de son besoin d'une salle afin d'organiser un concert en partenariat avec l'ensemble, émanation de l'association AMATINI.

Il explique au conseil que la mise à disposition gracieuse est un moyen de soutenir l'action ainsi que les valeurs qu'elle porte et qui sont partagées par les élus du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villiers en Plaine le 30 mars 2025, le chauffage sera facturé normalement.
- Autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Approuve la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villiers en Plaine le 30 mars 2025,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250211-2025\_20-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025